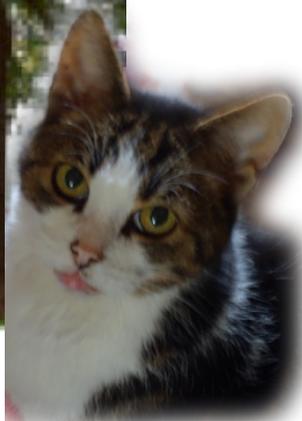
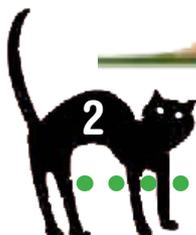


Guide pratique mon animal à Villerupt



INDEX

Introduction	3
La protection des animaux	4
Législation	4
Nouvelles obligations	4
Adoption d'un chat	5
Identification	5
Les vaccinations	6
La stérilisation	6
Mode de vie.....	6
Vacances.....	7
Le chats errants dits «libres»	8
APAV	8
Adoption d'un chien	9
L'identification.....	9
Les soins.....	9
La stérilisation	9
Déjections canines	10
Abris et attaches	10
Les chiens dangereux	11
Législation	11
Catégories.....	11
Obligations.....	11
Les animaux errants ou divagants.....	13
Smivu - Fourrière.....	13
Refuge	14
Animaux accidentés	15
Divers	16
Démarches en cas de perte de votre animal	16
Démarches si vous trouvez un chien	16
Assurance	17
Vous voulez adopter un chien ou un chat	17
Associations de protection animale	17
Sociétés protectrices des animaux	17



Avoir un animal est un acte de générosité mais également un acte responsable.

De plus en plus de Français sont sensibles au sort des bêtes car les études du comportement des animaux ont révélé, année après année, que l'intelligence qu'on attribuait aux grands singes se trouve aussi chez beaucoup d'autres animaux qui sont capables, comme les hommes, de conscience et d'émotions.

En France, près d'un foyer sur deux a au moins un animal de compagnie.

De plus en plus de résidents villeruptiens vivent avec un animal de compagnie, voire plusieurs.

La ville de Villerupt souhaite le respect de toutes les réglementations afin que les habitants de Villerupt, propriétaires ou non d'animaux, et les animaux qui sont dans la ville cohabitent de la meilleure façon possible.

Ce guide est destiné à apporter aux Villeruptiens quelques informations utiles, celles-ci n'étant cependant pas exhaustives.





La Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins.

Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie.

Législation :

Code Pénal : article 521-1 :

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Code Rural : article 214-1 :

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Code Civil :

Depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité.



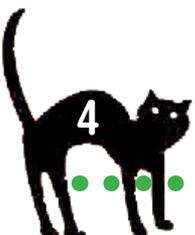
Nouvelles obligations :

Élevage et vente de chats et chiens: être éleveur ne s'improvise pas.

Depuis le 1er janvier 2016, les règles du commerce de chiens et chats sont renforcées pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité dans la filière.

Télécharger sur internet la plaquette:

«Élevage et vente de chiens: vos nouvelles obligations»





Pour bien adopter :

Si vous choisissez les refuges plutôt que les petites annonces, vous ne serez pas complice de la reproduction irresponsable des chats.

Si vous choisissez les refuges plutôt que les animaleries, vous ne serez pas complice de trafics sordides et de beaucoup de souffrances.

En faisant ce choix, vous aiderez également les refuges qui sont malheureusement surchargés d'animaux égarés ou abandonnés.

1•L'identification

Elle protège votre animal en cas de perte ou de fugue

Des milliers de chats se retrouvent chaque année à la rue et dans des refuges parce que leur propriétaire n'a pas été retrouvé et près de la moitié d'entre eux ne seront jamais adoptés.

Depuis le 1er janvier 2012, les chats doivent obligatoirement être identifiés par l'injection indolore, par le vétérinaire, d'une puce électronique de la taille d'un grain de riz comportant un numéro d'identification unique à l'échelle mondiale. Un animal peut être identifié à tout âge.

Les chats sont alors automatiquement inscrits à un fichier félin national géré par les vétérinaires. Une médaille portant votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, peut être ajoutée à un collier porté par votre chat.





En effet, si celui-ci n'est pas identifié comme vous appartenant, et si on ne peut pas remonter jusqu'à vous, votre chat sera considéré comme chat errant et placé en fourrière pendant 8 jours ouvrés.

À l'expiration de ce délai, votre animal sera cédé à un refuge en vue de son adoption. Dans les cas les plus extrêmes, il pourrait être euthanasié si aucune autre solution n'est trouvée.

Si votre chat est identifié, il vous sera rapidement restitué.

2•Les vaccinations

Votre chat doit être vacciné contre les maladies infectieuses virales et des rappels annuels doivent être effectués.

Le vétérinaire vous fournira toutes les informations à ce sujet.

3•La stérilisation

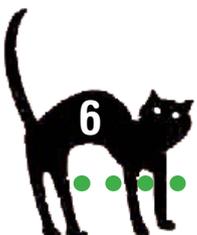
Pour des millions de chats errants en souffrance en France, une seule solution : la stérilisation. Une chatte a au moins 2 portées par an et peut donner naissance à 5 ou 6 chatons par portée. D'où la difficulté de trouver des adoptants pour les chatons. Un couple de chats non stérilisés peut avoir une descendance de 20 000 individus au bout de quatre ans.

La stérilisation, pratiquée par le vétérinaire à partir de l'âge de 6 mois, met fin pour les femelles à des naissances indésirables, évite les miaulements et râles au moment des chaleurs, supprime le marquage urinaire malodorant des mâles et garantit à votre animal, mâle ou femelle, une vie plus longue (moins de bagarres entre mâles, moins de maladies contagieuses).

La stérilisation permet aussi d'éviter de trop nombreux abandons et euthanasies. Les chats sans famille sont trop nombreux pour pouvoir être pris en charge dans des refuges.

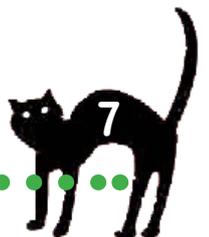
4•Mode de vie

Des troubles du comportement peuvent apparaître chez des chats laissés trop souvent seuls.



5•Vacances

Des personnes ou des associations proposent un service de garde. Se renseigner auprès des vétérinaires, des associations locales et sur le net.





LES CHATS ERRANTS DITS «LIBRES»

Les chats libres, c'est-à-dire sans propriétaire identifié, bien souvent abandonnés par leur maître, prolifèrent dans les quartiers de la ville. Une vie de chat errant n'est pas une vie heureuse. Ils sont victimes de maladies, de dangers, de la faim, du froid, des autres chats, des chiens et des humains. Heureusement, des associations se créent dans de plus en plus de communes.



L'association de protection animale de villerupt, « APAV »

Association à but non lucratif enregistrée au Journal Officiel depuis le 14/01/2017, elle prend en charge les chats libres:

Adresse mail : apav54190@laposte.net

Site Facebook : *Association de Protection Animale de Villerupt 54.*

Pour éviter leur prolifération, les personnes qui nourrissent des chats libres, ou qui en connaissent dans leur quartier, doivent le signaler en mairie où une permanence est assurée par des membres de l'APAV :

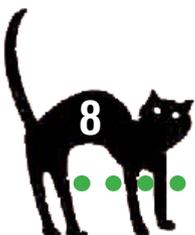
le 1er et le 3ème MARDI du mois, entre 14 H et 16 H.

En complémentarité de la fourrière, l'APAV (association de protection animale de Villerupt) assure la mission de les capturer, de les faire stériliser et identifier, puis de les relâcher sur leur lieu de capture où ils ont leurs habitudes, des personnes qui les nourrissent et sont les prédateurs de rats et de souris.

Les chat(te)s stérilisé(e)s continuent de protéger leur territoire et empêchent d'autres animaux (communauté de chats, rats, souris.....) de s'y installer. Les chats libres stérilisés remplissent une fonction sanitaire indispensable.

La permanence sert également à recueillir les signalements de maltraitance animale sur la ville.

La présidence actuelle de l'APAV est assurée par M. Robert Lotterie, assisté d'un bureau et d'un conseil d'administration..





Un chien vit entre 10 et 17 ans (voire plus) et, durant toute sa vie, il sera nécessaire de lui accorder de l'affection, du temps, des soins.

1•L'identification

Rendue obligatoire par la loi en 1999, la pose indolore d'une puce électronique comportant un numéro unique permet de retrouver les animaux égarés car ceux-ci sont alors inscrits à un fichier canin central.

Une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone peut être ajouté au collier de votre chien.



2•Les soins

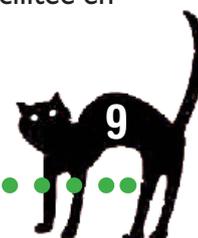
Une visite régulière chez le vétérinaire, le suivi des vaccinations (s'informer auprès du vétérinaire), préserveront la santé de votre chien. Un animal en bonne santé est un animal bien dans sa peau et sociable.

Un chien a besoin d'exercice : il est nécessaire de le sortir chaque jour. Sur l'espace public, les chiens doivent être tenus en laisse et les propriétaires de chiens doivent respecter la propreté des espaces verts et des trottoirs ainsi que la tranquillité des lieux de détente.

3•La stérilisation

La stérilisation présente des avantages aussi bien au niveau de la santé des animaux que de leur comportement. Chez le chien, la castration peut faire disparaître certaines formes d'agressivité mais ne pénalise pas l'aptitude à la garde ni les performances sportives.

Un animal stérilisé reste un formidable compagnon et la vie de son maître est grandement facilitée en vacances, pendant les promenades, ou lors de la cohabitation de plusieurs animaux.



Comme pour le chat, la stérilisation du chien permet de lutter contre la surpopulation animale et de limiter les abandons et les euthanasies.

4•Les déjections canines

Ramasser les déjections de son chien est un acte de civisme et une obligation légale, sous peine d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

Réglementation en vigueur: En vertu de l'Article R 610.5 du Code Pénal et de l'Arrêté Municipal n° 136 en date du 29/09/2006, obligation est faite aux propriétaires de ramasser les excréments de leur(s) chien(s), sous peine d'une amende de 38 euros.

Cette obligation ne s'applique pas aux chiens d'assistance aux personnes handicapées.

Depuis le début de l'année 2021, des distributeurs de sacs pour déjections canines sont mis gratuitement à la disposition des personnes promenant leur(s) chien(s) sur le territoire communal.

5•Abris et attaches

LA LOI impose que toutes les dispositions doivent être prises pour que votre animal ne souffre pas des intempéries (chaleur/froid/pluie).

Les chiens, attachés ou non, doivent bénéficier d'un abri : niche ou abri ayant une bonne isolation, un toit étanche, une aération et une ouverture pour la lumière, et une ouverture fermée, par grand froid, avec une toile.



Chiens attachés :

L'attache sur câble : longueur minimum de la chaîne : 2,50 m.

L'attache sur point fixe : longueur minimum de la chaîne : 3 m.

L'attache est interdite pour les animaux n'ayant pas atteint l'âge adulte.

Nourriture et eau fraîche doivent être en permanence à la disposition des chiens.

Les personnes ne respectant pas ces conditions minimum peuvent être condamnées au titre des articles R.654-I et 521-I.





1•Législation sur les chiens dangereux

Les lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008 relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques stipulent que certains chiens sont considérés comme dangereux et doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Les personnes sous tutelle, celles ayant été condamnées pour un délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire et les mineurs ne peuvent détenir des chiens de 1er et 2ème catégorie.

2•Catégories

a) 1ère catégorie: les chiens d'attaque

Relèvent de la 1ère catégorie les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'agriculture et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race type American Staffordshire terrier (communément appelés « pit-bulls »), Mastiff, communément appelés « boer-bulls », Tosa.

b) 2ème catégorie: les chiens de garde ou de défense

Relèvent de la 2e catégorie les chiens suivants inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'agriculture (LOF*) les American Staffordshire terrier, Tosa, Rottweiler (inscrits ou pas au LOF).
LOF: Livre des Origines Français: répertoire des origines des chiens de race français.

3•Obligations incombant aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère catégorie :

Ces chiens ne peuvent avoir accès aux transports en commun, aux lieux publics (sauf sur la voie publique), aux locaux ouverts au public. Ils ne peuvent pas stationner dans les parties communes des immeubles et ne peuvent sortir que tenus en laisse et muselés.

Ces chiens ne peuvent être vendus par leur propriétaire (art. L211-15CR).

Aucune acquisition, cession, importation ou introduction en France n'est autorisée.

La stérilisation définitive de ces chiens est obligatoire.



4•Obligations incombant aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 2e catégorie

Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse sur la voie publique, dans les lieux publics et dans les locaux ouverts au public. Ces chiens ne peuvent pas stationner dans les parties communes des immeubles.

Les détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie doivent déclarer leur animal à la mairie de leur résidence, sous peine d'une contravention de 4ème classe (750 euros).

Pour tout renseignement concernant le permis de détention, se renseigner en mairie, auprès des agents municipaux qui vous indiqueront les pièces à fournir.





Le chien est considéré comme divagant:

- quand il ne se trouve plus sous la surveillance effective de son maître et hors de portée de sa voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel
- qu'il est éloigné de plus de 100 mètres de la personne qui en a la garde
- de même que tout chien livré à lui-même s'il est vérifié que son propriétaire n'a pas tout entrepris pour le retrouver.



Le chat est considéré comme divagant:

quand il n'est pas identifié et qu'il est trouvé à plus d'un kilomètre du domicile de son maître.

1-Smivu - fourrière du joli bois a moineville (54580)

La gestion des animaux en divagation ou perdus est une obligation pour le maire d'une commune. Un service de fourrière est donc nécessaire pour accueillir ces chiens et chats.

La fourrière est un service public qui assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux recueillis ou saisis.

La ville de Villerupt dispose d'une convention avec le **SMIVU (Syndicat Mixte Inter-Départemental à Vocation Unique) fourrière du Joli Bois** à Moineville (54) auquel elle règle une cotisation annuelle, comme les quelques 170 communes actuellement adhérentes.

Son président actuel, élu le 8 février 2017, est Monsieur Gérard LINTZ, éducateur canin.

a) Le chien errant sera capturé par la fourrière.

S'il est identifié (tatouage ou puce électronique), son propriétaire sera avisé dès que ses coordonnées



auront été retrouvées grâce au fichier central canin. Pour récupérer son chien, le propriétaire devra régler une somme correspondant aux frais d'intervention et à la durée du séjour en fourrière. Si le chien n'est pas tatoué, il sera confié à un refuge pour être, si possible, adopté.

b) En ce qui concerne les chats errants,

la ville de Villerupt signale à la fourrière de Moineville les chats libres (sans propriétaire identifié) afin que, sans dépasser par année un nombre conjointement accepté, celle-ci puisse les capturer pour les faire stériliser et identifier au nom de la ville avant de les relâcher sur leur lieu de vie.

L'Association de Protection Animale de Villerupt « APAV » est également active pour la stérilisation des chats libres (Voir chapitre III, b))

«L'adhésion des communes à une fourrière animale est une obligation légale.

La commune de Villerupt adhère à la fourrière animale de Moineville (54) - SMIVU de Moineville : Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique.

Chaque ville adhérant au SMIVU lui verse une cotisation de 1,08 € par habitant.

La mission de la fourrière est la prise en charge, sur signalement, des animaux domestiques en divagation. Elle prend en charge les chiens divaguant sur la commune (égarés, fugueurs, abandonnés), contre restitution aux propriétaires si l'animal est identifié (puce électronique/tatouage), après règlement par le propriétaire des journées et/ou nuits d'hébergement.

Dans le but de réduire leur population, la fourrière animale est chargée de la stérilisation des chats libres (chats errants) des communes affiliées, sur signalement de la police municipale, des élu.e.s de la ville, des administré.e.s. La fourrière n'est pas une association de protection animale. Elle doit respecter une réglementation fixée par la législation qui oblige l'euthanasie des chats porteurs du FELV (leucose) ou du FIV («sida» du chat).

A Villerupt, conformément au contrat signé en 2017 et moyennant une rétrocession financière du SMIVU, l'APAV (Association de Protection Animale de Villerupt) prend le relais de cette mission de stérilisations félines.

Elle capture les chats signalés, les transporte chez le vétérinaire de proximité pour les faire stériliser et identifier au nom de la ville de Villerupt au moyen d'une puce électronique et les remet en liberté sur leur lieu de capture.

2-Le refuge «SOS animaux» du Jolibois à Moineville

Le refuge SOS Animaux est une association à but non lucratif. Depuis 1999, il est dirigé par sa présidente, Mme Françoise DARSH, aidée par de dévoués bénévoles.

En tant qu'association, le refuge vit uniquement grâce aux dons et aux cotisations de ses membres et doit malheureusement faire face à un nombre toujours croissant d'abandons.

Sur le site Facebook de « SOS Animaux », vous pourrez apprécier la qualité de confort, de soins et d'attention accordée aux animaux. SOS Animaux recueille les animaux après leur passage en fourrière et les propose (si possible) à l'adoption.





1•Pour un animal errant accidenté, appelez les pompiers (18)

qui assureront son transfert vers un vétérinaire.

L'animal accidenté peut souffrir et avoir des réactions de défense parfois violentes (attention aux morsures et griffures). Evitez d'approcher vos mains de la tête de l'animal. Le meilleur dispositif de fortune pour transporter un animal blessé est une couverture aux dimensions adaptées.

2•Si vous trouvez un animal sauvage, blessé ou non,

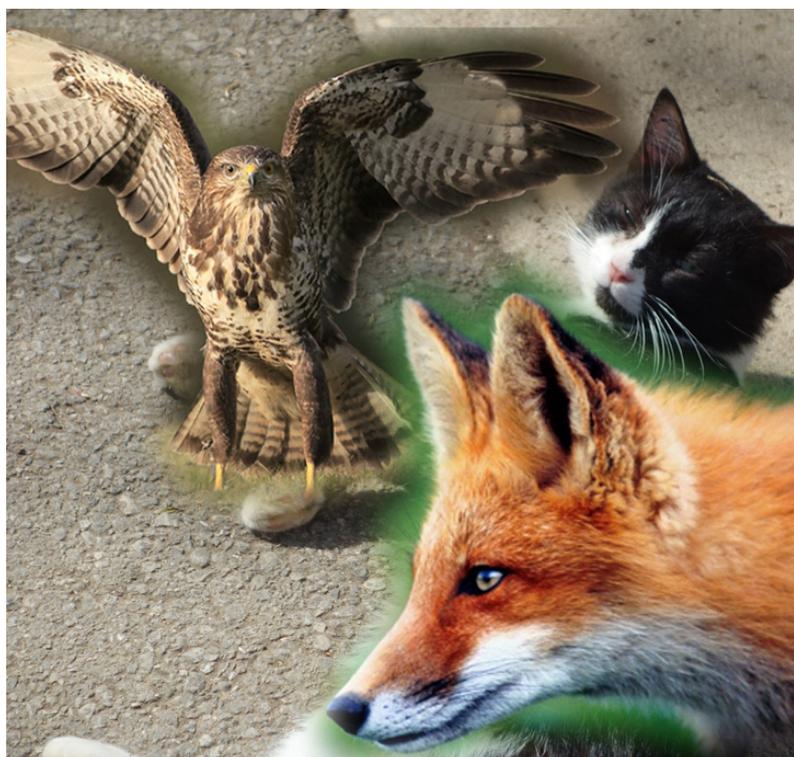
contactez le Centre de Soins pour la Faune Sauvage à DUDELANGE (G.D.Luxembourg):
Tél. : 003526513990.

Si possible, portez des gants de protection et tenez l'animal au calme et au sombre.

S'il s'agit d'un mammifère:

ne le touchez pas,
appelez immédiatement le Centre.

S'il s'agit d'un oiseau: si vous ne pouvez pas le remettre dans son nid, contactez le Centre.





DIVERS



Démarches en cas de perte de votre animal de compagnie

1- Appelez les services suivants qui peuvent avoir des informations concernant votre animal qui a pu être recueilli ou accidenté :

- a) le garage municipal de la mairie : 03 82 89 33 11
- b) un vétérinaire
- c) les pompiers : 18
- d) le commissariat de police de Villerupt : 03 82 25 93 20
- e) la fourrière du Jolibois de Moineville : 03 82 22 11 47
- f) le site de l'APAV : apav54190@laposte.net
- g) les SPA de la région.

2- Démarches si vous trouvez un chien ou un chat

- a) Appeler la police municipale ou un vétérinaire. Les fichiers félines et/ou canins pourront être interrogés afin de retrouver les propriétaires d'un animal identifié.
- b) Si l'animal n'est pas identifié, prévenez les agents municipaux, le commissariat de police, ou l'APAV, pour qu'il soit pris en charge par la fourrière avant d'être remis à un refuge pour son adoption.



3- En cas d'accident ou de problème de santé la nuit ou les jours fériés, téléphonez à votre vétérinaire. Son répondeur vous guidera vers le vétérinaire de garde.

Vétérinaires à proximité de Villerupt :

- a) Clinique vétérinaire de l'Alzette, 40, place Roland Marchesin à Audun-le-Tiche, sous la responsabilité du Dr Nathalie Contant
Tél. : 03 82 86 09 89.
- b) Clinique vétérinaire Saintignon, 277, rue du Moulin à Audun-le-Tiche, sous la responsabilité du Dr Alain Mœrenhout
Tél. : 03 82 91 26 28.



4•Assurance

Toute assurance de responsabilité civile couvre les animaux de compagnie et celle-ci est particulièrement conseillée aux chiens catégorisés (chien d'attaque, de garde ou de défense).

Des Mutuelles Animaux ou des Assurances Santé Animaux remboursent partiellement ou totalement les soins et actes de chirurgie pour votre animal, en fonction du contrat souscrit.

b)SPA Refuge de Velaine en Haye

Association pour la protection des animaux
Velaine-en-Haye · 03 83 23 33 34

c)SPA Société Protectrice des Animaux

Association pour la protection des animaux
Arry · 03 87 52 08 99

(Listes non exhaustives).

5•Vous voulez adopter un chien ou un chat

Présentez-vous à un refuge, à une SPA, contactez une association de protection animale, muni de votre carte d'identité.

6•Associations de protection animale :

a)Association du Longuyonnais pour la défense et la protection des Animaux (ALDPA)

Animaux recueillis : Chien, Chat, Cheval, Rongeur, Furet, Oiseau, Reptile, Autres
Ferme de Buré d'Orval
54260 Allondrelle-Lamalmaison
<http://aldpa.sos-forum.net>
03.82.39.31.71

b)Refuge SOS Animaux de Moineville

Animaux recueillis : Chien, Chat
Chenil le Joli Bois 54580 Moineville
<http://www.nessybelle.fr/>
06 99 12 70 40

7•Sociétés protectrices des animaux :

a)SPA Lorraine

Association pour la protection des animaux
Amance · 03 83 31 16 73



